

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DES DÉCISIONS DU MAIRE

DDM-2023-234 :

Date: 13/12/2023

Objet : Convention de formation professionnelle Formation « Veeam Backup & Réplication v11, sauvegardes et restaurations, niveau 1 »

Publiée le

19 DEC. 2023

En application de la délibération du Conseil Municipal DEL-2020-0035 en date du 27 mai 2020, portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de Grigny,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le plan de formation de la Ville,

Considérant la démarche engagée par la collectivité en faveur de la formation des agents de la collectivité, notamment en matière de technologies numériques,

Considérant que le développement du travail collaboratif au sein de la collectivité s'appuie sur l'utilisation d'outils numériques,

Considérant la nécessité de renforcer les compétences des agents pour l'exercice de leurs missions, notamment en matière de protection, préservation et restauration des données en cas de sinistre, d'accident ou d'action malveillante,

Considérant les termes de la convention formulée par l'organisme de formation ORSYS, représenté par son directeur, Monsieur Dominique ACQUAVIVA, sis La Grande Arche Paris Nord à PARIS LA DEFENSE (92044) à la Commune de Grigny, représentée par son Maire, Monsieur Philippe RIO, sise 19 Route de Corbeil à GRIGNY (91350),

Décide,

D'accepter la proposition de l'organisme de formations ORSYS pour réaliser la formation « Veeam Backup & Réplication v11, sauvegardes et restaurations, niveau 1 » au bénéfice d'un agent de la DSI – Service Informatique et Téléphonie,


De signer la convention de formation professionnelle avec l'organisme précité pour un montant global et forfaitaire de 2 388,00 € TTC,

Précise que la session de formation se déroulera du 21 au 22 décembre 2023,

Dit que les crédits sont inscrits au budget communal,

Précise que la présente décision sera transmise au représentant de l'État et inscrite au registre des délibérations, qu'un extrait en sera publié sur le site internet de la Commune, et qu'elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.

Le Maire,



Philippe RIO

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification